

ISSN 0993-2240

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE LA REGION
NORD - PAS - DE - CALAIS

3^{ème} TRIMESTRE 1999

S.G.A.R.
Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**ARRETE DU 28 JUILLET 1999 RELATIF A LA CONVENTION CONCLUE LE 31 MAI 1999 ENTRE DES
ETABLISSEMENTS DE SANTE PUBLICS ET PRIVES**

Article 1 : Est approuvée la convention jointe en annexe au présent arrêté,
conclue le 31 mai 1999 entre les Etablissements de Santé Publics et Privés suivants :

- CHRU de LILLE
- CH GERMON et GAUTHIER de BETHUNE
- CH de CALAIS
- CH de DOUAI
- CH de ROUBAIX
- CH de SECLIN
- CH de VALENCIENNES
- Polyclinique de la Louvière de LILLE
- Groupe A.H.N.A.C. d'HENIN BEAUMONT

en vue de la constitution d'un GIP dénommé RéseauSantéQualité.

Article 2 : L'objet de ce groupement vise à la création d'un centre de référence
dans le domaine de la qualité de la santé.

Article 3 : Conformément à l'article 3 de la convention constitutive, le siège du GIP est fixé à LOOS -
Parc Eurasanté - 310, avenue Eugène Avinée - 59120 LOOS

Article 4 : Madame la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales,
Madame et Monsieur les Directeurs Départementaux des Affaires Sanitaires et Sociales de la Région
Nord-Pas-de-Calais, Mesdames et Messieurs les Directeurs des Etablissements de Santé concernés
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un extrait sera
publié au Bulletin Officiel du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité et au recueil des actes
administratifs de la Préfecture de Région.

REPUBLIQUE FRANCAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Affaires
Sanitaires et Sociales

LE PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS
PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 82.610 du 15 JUILLET 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France et notamment son article 21 ;

Vu la loi n°87.571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat, et notamment son article 22 ;

Vu l'ordonnance n° 96-346 du 18 juillet 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;

Vu le décret n° 88.1034 du 7 novembre 1988 relatif aux groupements d'intérêt public constitués dans le domaine de l'action sanitaire et sociale, modifié par le décret n°89.918 du 2 décembre 1989 ;

Vu l'arrêté du 30 juin 1989 donnant délégation aux préfets du pouvoir d'approbation de certaines conventions constitutives de groupement d'intérêt public ;

Vu les délibérations des Etablissements Publics de Santé suivants :

- CHRU de LILLE en date du 18/1/1999
- CH Germon et Gauthier de BETHUNE en date du 29/1/1999
- CH de CALAIS en date du 17/2/1999
- CH de DOUAI en date du 21/1/1999
- CH de ROUBAIX en date du 28/1/1999
- CH de SECLIN en date du 8/1/1999
- CH de VALENCIENNES en date du 15/1/1999

Vu les courriers des Etablissements Privés de Santé suivants :

- Polyclinique de La Louvière de LILLE en date du 11/3/1999
- Groupe A.H.N.A.C. d' HENIN BEAUMONT en date du 29/1/1999

Vu la convention conclue le 31 MAI 1999 entre les Etablissements précités en vue de constituer un Groupement d'Intérêt Public dénommé RéseauSantéQualité dont l'objet est la création d'un centre de référence dans le domaine de la qualité de la santé.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général aux Affaires Régionales de la Région Nord-Pas-de-Calais

ARRETE :

- **Article 1.** Est approuvée la convention jointe en annexe au présent arrêté, conclue le 31 mai 1999 entre les Etablissements de Santé Publics et Privés suivants :

- CHRU de LILLE
 - CH GERMON et GAUTHIER de BETHUNE
 - CH de CALAIS
 - CH de DOUAI
 - CH de ROUBAIX
 - CH de SECLIN
 - CH de VALENCIENNES
 - Polyclinique de la Louvière de LILLE
 - Groupe A.H.N.A.C. d' HENIN BEAUMONT
- en vue de la constitution d'un GIP dénommé RéseauSantéQualité.

- **Article 2.** L'objet de ce groupement vise à la création d'un centre de référence dans le domaine de la qualité de la santé.

- **Article 3.** Conformément à l'article 3 de la convention constitutive, le siège du GIP est fixé à LOOS - Parc Eurasanté - 310, avenue Eugène Avinée - 59120 LOOS

- **Article 4.** Madame la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales, Mesdames et Messieurs les Directeurs Départementaux des Affaires Sanitaires et Sociales de la Région Nord-Pas-de-Calais, Mesdames et Messieurs les Directeurs des Etablissements de Santé concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un extrait sera publié au Bulletin Officiel du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Lille, le 5 AOUT 1999

Pour ampliation,

Pour le Directeur Départemental
l'Inspecteur Principal

Martine COUTURE

Fait à LILLE, le 28 JUIL 1999

Le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord

Rémy PAUTRAT

